

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D2025-7-10

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 26

Votants : 34

Objet : Révision allégée
n°1 PLUi Gâtine Autize
Bilan concertation et arrêt
du projet

L' an deux mille vingt cinq, le mardi 15 juillet à 19 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 08 Juillet 2025

Titulaires : Madame ARNAUD Magdalena, Monsieur ATTOU Yves, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARATON Yvon, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur CAILLET Patrick, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur LEGERON Vincent, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SIRAUD Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle

Pouvoirs :

Madame BERNARDEAU Lydie a donné pouvoir à Monsieur OLIVIER Pascal
Monsieur CLEMENT Philippe a donné pouvoir à Madame HAYE Nadia
Monsieur DELIGNÉ Thierry a donné pouvoir à Monsieur FRADIN Jacques
Madame JUNIN Catherine a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Loïc
Monsieur MEEN Dominique a donné pouvoir à Madame CHAUSSERAY Francine
Monsieur PETORIN Patrick a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Lionel
Monsieur SISSOKO Ousmane a donné pouvoir à Madame TAVERNEAU Danielle
Madame TRANCHET Myriam a donné pouvoir à Madame BAILLY Christiane

Absent(s) : Monsieur BARANGER Johann, Monsieur DEDOYARD Philippe, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FAVREAU Jacky, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame MARSault Annie, Monsieur POUSSARD Yves, Madame TEXIER Valérie

Excusé(s) : Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TRANCHET Myriam, Monsieur DEMOUGEOT Emmanuel

Secrétaire de Séance : Monsieur Yves ATTOU

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts et les compétences de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

VU la délibération du Conseil communautaire du Val de Gâtine approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal GATINE AUTIZE en date du 23 juin 2020 et celle du 17 janvier 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 17-06-2025 prescrivant la révision allégée n°1 et fixant les modalités de concertation ;

CONSIDERANT que cette évolution ne porte pas atteinte aux orientations définies dans le PADD ;

CONSIDERANT le dossier de révision comportant la notice de présentation du projet et l'évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que la concertation préalablement définie par délibération du 17 juin 2025 a été respectée, à savoir :

- la parution d'une annonce légale dans le Courrier de l'Ouest en date du 26-06-2025

- une information sur le site internet de la communauté de communes

- un affichage dans les mairies concernées par le PLUi Gâtine Autize

- la mise en place d'un registre de concertation à la mairie de Faye sur Ardin et au siège social de la communauté de communes permettant à chaque habitant de s'exprimer

CONSIDERANT qu'aucune remarque ni observation n'a été formulée, ni sur les registres, ni par courriel ;

CONSIDERANT que le dossier sera soumis pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, à la Préfecture des Deux-Sèvres, au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, au Conseil Départemental des Deux-Sèvres, au

PETR de Gâtine ainsi qu'aux chambres consulaires ;
CONSIDERANT qu'une réunion d'examen conjoint sera programmée comme le prévoit le code de l'urbanisme, avant la mise à enquête publique ;

Monsieur le Président, expose :
Mesdames et messieurs,

Cette révision allégée porte sur une inversion de zonage entre une zone agricole (A) et une zone agricole protégée (Ap) pour permettre à la CUMA de Faye sur Ardin de construire son bâtiment, le premier terrain envisagé faisant l'objet de rétention foncière.

La concertation prévue par la délibération adoptée lors du Conseil communautaire du 17 juin 2025 a été réalisée et n'a reçue aucune remarque. Il est donc proposé d'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLUi Gâtine Autize tel qu'annexé, de l'adresser pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et de le soumettre pour examen aux Personnes Publiques Associées et à enquête publique.

Conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège social de l'EPCI durant un délai d'un mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **DE TIRER LE BILAN** de la concertation prévue par délibération du 17 juin 2025 ; toutes les modalités de concertation précisées ont été respectées, cette concertation n'a pas reçu d'observation ni de remarque. Le bilan de la concertation est en conséquence favorable.
- **D'ARRÊTER** le projet de révision allégée n°1 du PLUi Gâtine Autize tel qu'il est annexé à la présente
- **D'ADRESSER** le projet pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- **DE SOUMETTRE** le projet de révision allégée n°1 à un examen conjoint des Personnes Publiques Associées et à enquête publique conformément à l'article L 153-34 et suivants du code de l'urbanisme. Le procès-verbal de la réunion sera joint au dossier d'enquête publique.

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Yves ATTOU



La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 15/07/2025
Publié le 17/07/2025
Transmis en sous-préfecture le 17/07/2025

Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

